



**Règlement de jeu
JEU INSTANTS GAGNANTS BRICOFOLIES**

Article 1 – Sociétés Organisatrices

La société SOREBRIC MR.BRICOLAGE, dont le siège social est situé au 7 rue du Kovil – 97460 Saint-Paul, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de St Denis sous le numéro SIRET 377 981 436 00043 et la Société SMART SHOPPER, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 20 Rue Terrain l'Avion Ze Bureau2, Local l'Eperon 97435 St Gilles-Les Hauts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 513 435 313, ci-après La « Société organisatrice », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, au sein de ses magasins de l'enseigne Mr.Bricolage, exclusivement sur l'île de la Réunion, appelé « JEU INSTANTS GAGNANTS BRICOFOLIES » du mercredi 24 septembre au Dimanche 19 octobre 2025 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu sera disponible du mercredi 24 septembre au dimanche 19 octobre 2025 inclus dans les 4 magasins de l'enseigne Mr.Bricolage :

- Sainte-Suzanne : Centre commercial Carrefour Grand Est, 4 avenue Mahatma Gandhi, 97411
- Sainte-Clotilde : 19 rue Lislet Geoffroy ; 97490
- Saint-Paul : ZA de, 7 rue du Kovil ; 97460
- Saint-Pierre : ZAC Canabady ; 97410

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant à l'île de la Réunion, à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Jeu limité à une (1) participation par jour par adresse email et par magasin et limitée à un gain par adresse email sur la période du jeu dans le respect des conditions d'accès liées à chaque point de vente participant.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Durée

Le Jeu dans sa globalité se déroulera dans les magasins participants à l'île de la Réunion aux dates et heures indiquées dans l'article 2 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants.

Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu est susceptible d'être porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Animations magasins
- PLV en magasin : stop rayon
- Réseaux sociaux
- Catalogue de l'enseigne

Article 5 – Modalités de participation au Jeu et récupération du gain

Pour participer, le participant doit respecter les étapes suivantes :

- 1 – Scanner le QR code présent sur les supports de communication ou se connecter via l'url www.jeu-bricofolies.re
- 2 – Compléter le formulaire de participation
- 3 – Gratter virtuellement le ticket. Il découvrira instantanément s'il a gagné ou perdu. Dans le cas où le participant gagne, il découvrira son lot et sera invité à le récupérer à l'accueil de son magasin en présentant la page de gain depuis son mobile. Si le participant perd, il ne pourra prétendre à l'obtention de son gain.

Article 6 – Dotations mise en jeu

Sont mis en jeu plusieurs instants gagnants ouverts dans le respect des informations indiquées à l'article 2 et sous les conditions indiquées ci-dessous :

Point de vente	Nombre d'instants gagnants ouverts par point de vente	Dotations et valeurs indicatives
Saint-Paul : ZA de, 7 rue du Kovil ; 97460	101	<ul style="list-style-type: none">- 8 pare-soleil d'une valeur indicative de 6.60€ TTC- 59 lampes frontales d'une valeur indicative de 15€ TTC- 34 gourdes pour animaux d'une valeur indicative de 12€ TTC
Sainte-Suzanne : Centre commercial Carrefour Grand Est, 4 avenue Mahatma Gandhi, 97411	120	<ul style="list-style-type: none">- 10 pare-soleil d'une valeur indicative de 6.60€ TTC- 70 lampes frontales d'une valeur indicative de 15€ TTC- 40 gourdes pour animaux d'une valeur indicative de 3-12€ TTC

Sainte-Clotilde : 19 rue Lislet Geoffroy ; 97490	77	<ul style="list-style-type: none"> - 6 pare-soleil d'une valeur indicative de 6.60€TTC - 45 lampes frontales d'une valeur indicative de 15€TTC - 26 gourdes pour animaux d'une valeur indicative de 12€TTC
Saint-Pierre : ZAC Canabady ; 97410	182	<ul style="list-style-type: none"> - 15 pare-soleil d'une valeur indicative de 6.60€TTC - 106 lampes frontales d'une valeur indicative de 15€TTC - 61 gourdes pour animaux d'une valeur indicative de 12€TTC

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 – Désignation des gagnants :

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 8. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Article 8 - Informatique et libertés

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

- Objet du traitement (finalités et base légale) :
 - Concernant l'organisation du jeu, la base juridique est l'intérêt légitime de SOREBRIC MR BRICOLAGE concernant l'attribution des dotations, le règlement que vous avez accepté et enfin, concernant la collecte de votre date de naissance, le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants pour l'attribution du lot).Données sur les participants au jeu concours : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone , mail, code postal.
 - Sous réserve de l'accord exprès du participant (opt-in facultatif), l'envoi d'offres commerciales et promotionnelles par SOREBRIC MR.BRICOLAGE uniquement pour les participants ayant coché l'opt-in liée à l'envoi des offres commerciales et promotionnelles.

- Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

Les responsables de site et service commercial de SOREBRIC ; habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;

Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;

Le personnel habilité des prestataires auxquels SOREBRIC est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire, SMART SHOPPER. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;

- Champs obligatoires :

Les champs indiqués dans le formulaire de participation comportant un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données obligatoires sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants.

- Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO),

Par email : contact@smartshopper.re

Par courrier postal : SMART SHOPPER – 20 Rue Terrain l'Avion Ze Bureau2, Local 10, l'Eperon 97435 St Gilles-Les Hauts

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. En cas de doute sur votre identité, un justificatif d'identité pourra être demandé. SOREBRIC adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 - Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La Société SOREBRIC MR.BRICOLAGE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétent.

Article 10 - Responsabilité

La Société SOREBRIC MR. BRICOLAGE pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société SOREBRIC MR. BRICOLAGE n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société SOREBRIC MR. BRICOLAGE n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement du réseau de télécommunications.

Article 11 - Mise à disposition du règlement

Il est disponible gratuitement sur le site www.mr-bricolage.re et sur simple demande écrite (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse : Agence SMARTSHOPPER, ZE BURE@U 2 20 rue Terrain de l'avion 97435 SAINT GILLES LES HAUTS.

Article 12 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 13 – Loi applicable et son interprétation

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Fait à Saint-Gilles les Hauts, le 18/09/2025

